

## COMPTE-RENDU

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 25 FEVRIER 2021

#### **Etaient présents :**

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, DARPHIN Colette, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DUMONTET Daniel, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, GIANONE David, VERNAY-CHERPIN Cécile, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, DESPLACES Marc, CROISAT Gaëlle, HOFFMANN Vincent, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, PRELE Evelyne, TOUCHARD Pascal, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERRODON Marie-Christine, PERONNET Alain, PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc, GAUTIER Laura, MERARD Chantal, AGUERA Antonio, LEITAO Lidia, CHALON Cédric, CHERPIN Magali, COTTIN Alain, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, RAFFIN Maurice, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain, ESTIENNE Nathalie.

#### **Etaient absents ou excusés :**

SERVAN Alain, NOYEL Nadine, MURAT Véronique, MAZNI Slim, REYBAUT Anne.

#### **Pouvoirs :**

DUBOIS Marie-Claire donne procuration à GIANONE David, BERTHIER Jacqueline donne procuration à COTTIN Alain.

*En application de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, l'organe délibérant des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibère valablement que lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent, chacun d'eux pouvant être porteur de deux pouvoirs.*

#### **INSTALLATION D'UN CONSEILLER TITULAIRE AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Par courrier du 17 décembre 2020, le Préfet du Rhône nous a informés de la démission de Monsieur Vincent HOFFMANN de son mandat de conseiller municipal de la Commune de Poule-les-Echarmeaux et par conséquent de son mandat de conseiller auprès de la COR.

Conformément aux dispositions de l'article L.273.10 du code électoral, Monsieur Vincent HOFFMANN est remplacé au sein du Conseil de la Communauté de l'Ouest Rhodanien par Madame Gaëlle CROISAT.

Monsieur le Président procède à l'installation de Madame Gaëlle CROISAT comme titulaire au sein du Conseil communautaire de la COR à compter de ce jour.

Monsieur le Président énumère les pouvoirs qui lui ont été remis.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h30.

Monsieur Pascal BRUN est désigné secrétaire de séance.

---

#### **DÉLIBÉRATION COR-2021-031**

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2020**

---

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 19 du règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, adopté par délibération du Conseil communautaire du 19 novembre 2020 ;

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 16/12/2020 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 16/12/2020 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

---

**DÉLIBÉRATION COR-2021-032**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**OBJET : RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES EN BUREAU DU 16 DÉCEMBRE 2020**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération n°COR 2020-087 du Conseil communautaire en date du 8 juin 2020 donnant délégation du Conseil au Bureau dans certaines matières ;

Considérant, comme le rappelle Monsieur le Président que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, il doit rendre compte des attributions qu'il a exercées ainsi que le Bureau, par délégation du Conseil communautaire ;

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau, lors de sa séance du 16 décembre 2020 :

|          |  |
|----------|--|
| 2020-329 | Approbation du règlement intérieur de " La Bobine " à Tarare   |
| 2020-330 | ZA Le Biot à Cours - Acceptation de la délégation du droit de préemption urbain  |
| 2020-331 | Convention de partenariat cadre et convention annuelle 2021 entre la COR et la Chambre d'agriculture du Rhône  |
| 2020-332 | Soutien aux exploitants agricoles du territoire en complément du plan départemental - Ressource en eau   |
| 2020-333 | Attribution d'une subvention pour l'évènement " FESTISANE"   |
| 2020-334 | Convention pluriannuelle de partenariat avec la Fédération Atout Commerce  |
| 2020-335 | Conciergerie d'entreprises " La Cornélienne "- Convention de partenariat 2021-2022   |
| 2020-336 | Avis conforme sur les ouvertures dominicales des commerces autorisées par la commune de Tarare   |
| 2020-337 | Avis conforme sur l'ouverture dominicale des commerces   |
| 2020-338 | Acquisition d'une parcelle forestière sur la rive gauche du Lac des Sapins à Cublize   |
| 2020-339 | Attribution d'une subvention, à titre exceptionnel, à l'association "Comité pour le développement du Col des Echarmeaux "  |
| 2020-340 | Nouvelles conventions attributives de subvention du contrat d'objectifs territorial et avenants de prolongation des conventions en cours   |
| 2020-341 | Signature de conventions avec l'ALTE 69  |
| 2020-342 | Convention tripartite entre le Département du Rhône / ALTE 69 / COR pour l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) "Plateformes du service public de performance énergétique de l'habitat (SPPEH)" |
| 2020-343 | Avenant n°1 à la convention n°69A067 entre l'EPORA, la COR et la commune de Les Sauvages   |
| 2020-344 | Mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé  |
| 2020-345 | Signature de l'avenant n°1 à la convention OPAH-RU de Tarare   |
| 2020-346 | Subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH RU) de Tarare                                  |
| 2020-347 | Subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de Thizy-les-Bourgs / Cours  |
| 2020-348 | Attribution d'aides aux travaux de ravalement de façades   |
| 2020-349 | Subventions à la rénovation de l'habitat privé pour les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH (ECOPASS)  |
| 2020-350 | Subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre du PIG de la COR  |
| 2020-351 | Approbation de la convention relative aux travaux de dévoiement du réseau d'eaux usées existant chemin de bagatelle à Amplepuis  |
| 2020-352 | Candidature à l'appel à projets "Campus Connecté"  |
| 2020-353 | Prolongation de la convention pour le développement de l'éducation aux arts et la culture - Avenant n°1  |

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**PREND ACTE** de la communication du compte-rendu des décisions du Bureau réuni le 16 décembre 2020, énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération en date du 8 juin 2020.

---

**DÉLIBÉRATION COR-2021-033**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**OBJET : RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES EN BUREAU DU 28 JANVIER 2021**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération n°COR 2020-087 du Conseil communautaire en date du 8 juin 2020 donnant délégation du Conseil au Bureau dans certaines matières ;

Considérant, comme le rappelle Monsieur le Président que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, il doit rendre compte des attributions qu'il a exercées ainsi que le Bureau, par délégation du Conseil communautaire ;

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau, lors de sa séance du 28 janvier 2021 :

|          |   |
|----------|---|
| 2021-001 | Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2020   |
| 2021-002 | ZA de la gare à Lamure-sur-Azergues - Cession d'un terrain à la société AZEDTHERM   |
| 2021-003 | ZA de la gare à Lamure-sur-Azergues - Convention avec la commune pour la prise en charge des travaux de raccordement facturés par le SYDER          |
| 2021-004 | ZA du moulin à Vindry-sur-Turdine - Convention avec la commune pour la prise en charge des travaux de raccordement électrique facturés par ENEDIS   |
| 2021-005 | Espace de co-working à Lamure-sur-Azergues - Mise à jour de la tarification   |
| 2021-006 | Attribution d'une subvention à l'ARDEF pour l'évènement " Nouvelle fête de la forêt et du bois " en 2021  |
| 2021-007 | Avenant n°1 à la convention " Fonds Région unie " signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes  |
| 2021-008 | Animation 2021 du programme LEADER  |
| 2021-009 | Signature de l'avenant n°2 à la convention du programme d'intérêt général (PIG) de la COR   |
| 2021-010 | Subventions à la rénovation de l'habitat privé dans la cadre du PIG de la COR   |
| 2021-011 | Subventions à la rénovation de l'habitat privé pour les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH   |
| 2021-012 | Attribution d'aides aux travaux de ravalement de façades  |
| 2021-013 | Subventions à la rénovation de l'habitat privé dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de Thizy-les-Bourgs/Cours |
| 2021-014 | Renouvellement de la convention avec OCAD3E pour la collecte des lampes usagées du 01/01/2021 au 31/12/2026   |

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**PREND ACTE** de la communication du compte-rendu des décisions du Bureau réuni le 28 janvier 2021, énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération en date du 8 juin 2020.

---

**DÉLIBÉRATION COR-2021-034**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**OBJET : RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-17 ;

Vu la délibération n°COR 2020-086 du Conseil communautaire en date du 8 juin 2020 donnant délégation du Conseil au Président dans certaines matières ;

Considérant, comme le rappelle Monsieur le Président que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, il doit rendre compte des attributions qu'il a exercées ainsi que le Bureau, par délégation du Conseil communautaire ;

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Président dans le cadre de sa délégation :

|          |  |
|----------|--|
| 2020-051 | Exercice du droit de préemption du tènement situé lieu-dit "Le Biot" à Cours   |
| 2021-001 | Avenant n°2 au marché pour l'acquisition de bacs de grande capacité pour la collecte à préhension latérale des déchets ménagers                                  |
| 2021-002 | Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle station d'épuration de Les Sauvages  |
| 2021-003 | Tarifs 2021 pour l'entrée à la baignade biologique (naturelle) du Lac des Sapins   |
| 2021-004 | Tarifs 2021 pour l'inscription au triathlon du Lac des Sapins  |
| 2021-005 | Tarifs 2021 pour l'inscription à l'ultra-trail du Beaujolais Vert  |
| 2021-006 | Tarifs 2021 pour les spectacles scolaires organisés par la COR   |
| 2021-007 | Liste des candidats admis en phase projet dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension de l'abattoir de Saint-Romain-de-Popey |
| 2021-008 | Avenant n°1 au lot 1 au marché de fournitures administratives  |
| 2021-009 | Avenant n°1 au marché de suivi et animation du programme d'intérêt général (PIG)   |

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**PREND ACTE** de la communication des décisions du Président détaillées ci-dessus.

Cette présentation n'appelle pas d'observations.

---

**DÉLIBÉRATION COR-2021-035**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LA SITUATION  
EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-2-1 et D 2311-16 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants ;

Considérant que le président de la COR a l'obligation de présenter au Conseil communautaire, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la COR, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ;

Considérant que la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2020 a été inscrite à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 25 février 2021 ;

Considérant que la présentation de ce rapport ne nécessite pas de débat ni de vote ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHERE,

**Pour : 58**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2020 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.

---

**DÉLIBÉRATION COR-2021-036**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**OBJET : CRÉATION D'UN NOUVEAU CONSEIL LOCAL DE DÉVELOPPEMENT**

---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10-1 et L 5211-11-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), comptant plus de 50 000 habitants, a l'obligation de mettre en place un Conseil de développement ;

Considérant qu'il revient au Conseil de développement de définir son propre fonctionnement, par exemple, via un règlement intérieur concernant la fréquence des réunions, les règles relatives à la présidence, au fonctionnement du bureau, et à la préparation des séances et à l'éventuelle répartition en groupes de travail, aux modalités de réunion et de suivi des travaux, ... ;

Considérant qu'une convention, ou une charte, peut définir les modalités d'échanges entre l'EPCI et le Conseil de développement telles que la fréquence des rencontres, les types de rencontres, les modalités de diffusion des productions du Conseil de développement, l'invitation des membres du Conseil de développement à participer à des réunions ou commissions de l'EPCI, ... ;

Considérant que le Conseil de développement rend des avis à la suite :

- soit sur saisie de l'EPCI, La saisie du Conseil de développement est obligatoire pour l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable ;
- soit par auto-saisie sur tout sujet intéressant le territoire communautaire ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

## **DÉCIDE**

**1 – DE CREER** un Conseil de développement à l'échelle de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

**2 – DE PORTER** à 42 le nombre de membres du Conseil de développement ;

**3 – D'ORGANISER** le Conseil de développement sur la base de quatre collèges :

- Collège 1 : Economie locale (10 membres) ;
- Collège 2 : Vie locale et associative (8 membres) ;
- Collège 3 : Educatif et scientifique (5 membres) ;
- Collège 4 : personnes qualifiées, experts (19 membres).

---

### **DÉLIBÉRATION COR-2021-037**

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **OBJET : COMPOSITION DU NOUVEAU CONSEIL LOCAL DE DÉVELOPPEMENT**

---

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-10-1 et L. 5211-11-2 ;

Vu la délibération n°COR-2021-036 du Conseil communautaire en date du 25/02/2021 portant création d'un Conseil local de développement à l'échelle de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et à 42 son nombre de membres ;

Considérant que les membres du Conseil de développement sont des représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public ;

Considérant que les conseillers communautaires ne peuvent être membres du Conseil de développement ;

Considérant que la composition du Conseil de développement doit respecter seulement deux conditions :

- la parité puisque l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne doit pas être supérieur à un ;
- refléter la population du territoire dans ses différentes classes d'âge, telle qu'issue du recensement ;

Monsieur le Président propose aux membres de Conseil d'approuver la liste et la répartition dans les différents collèges des 42 personnalités dont il a retenu les noms.

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

### DÉCIDE

**1 – DE DÉSIGNER** les personnes suivantes pour la durée du mandat :

| Collège général           | Nom        | Prénom       |
|---------------------------|------------|--------------|
| Economie locale           | RENON      | Mathieu      |
|                           | VANDAMME   | Gérard       |
|                           | VOLAND     | Bruno        |
|                           | DOLIGEZ    | Xavier       |
|                           | FONSALAS   | Marc         |
|                           | MEYNET     | Géraldine    |
|                           | MANARY     | Ginette      |
|                           | LACROIX    | Élisabeth    |
|                           | DUMAINE    | Marie-Pierre |
|                           | DEBOURG    | Corinne      |
| Vie locale et associative | RECEVEUR   | Thierry      |
|                           | DUPERRAY   | Jean-Paul    |
|                           | NOVÉ       | Gilbert      |
|                           | CHABAT     | Pierre       |
|                           | PIOCHON    | Hélène       |
|                           | PIERREFEU  | Roselyne     |
|                           | DUMONTET   | Josiane      |
|                           | DURDILLY   | Isabelle     |
| Educatif et scientifique  | RAYMOND    | Damien       |
|                           | ROUSSAT    | Alain        |
|                           | JUSSELME   | Christine    |
|                           | AUGUET     | Suzanne      |
|                           | LACROIX    | Marie-Laure  |
| Experts                   | LAROCLETTE | Jacques      |
|                           | NOVÉ       | Jacques      |
|                           | LACHIZE    | Michel       |
|                           | CORGIER    | Pierre       |
|                           | DESSAIGNE  | Gérard       |
|                           | PELLET     | Éric         |
|                           | MOREL      | Jean-Jacques |
|                           | BONNET     | Philippe     |
|                           | BARDIN     | Eddy         |
|                           | DUCOL      | Jean-Paul    |

|         |                |                 |
|---------|----------------|-----------------|
| Experts | VALENCE        | Élisabeth       |
|         | STRAUSS        | Barbara         |
|         | NOVE JOSSERAND | Viviane         |
|         | BELTRAMI       | Dominique       |
|         | DEVEAUX        | Annie           |
|         | FAVRE          | Marie-Françoise |
|         | LABROSSE       | Françoise       |
|         | HENRY          | Céline          |
|         | DUJARDIN REY   | Chantal         |

**2 – DE DÉSIGNER** Monsieur Jacques LAROCLETTE en tant que Président du Conseil local de développement.

---

**DÉLIBÉRATION COR-2021-038**

**FINANCES**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE TARARE POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ADAPTÉS POUR EFFECTUER DES RÉUNIONS À DISTANCE**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5216-5 VI ;

Vu la délibération n°COR 2019-024 du Conseil communautaire, en date du 6 février 2019, approuvant la charte de partenariat portant pacte financier et fiscal de solidarité entre la COR et ses communes ;

Vu la délibération n°COR 2019-099 du Conseil communautaire, en date du 4 avril 2019, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Tarare, en date du 24 juin 2019, approuvant la charte de partenariat valant pacte financier et fiscal de solidarité ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Tarare, en date du 7 décembre 2020, sollicitant le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours ;

Considérant que la charte de partenariat prévoit notamment un soutien de la COR aux projets portés par les communes via l'attribution de fonds de concours ;

Considérant que la Commune de Tarare porte le projet d'achat d'équipements adaptés pour effectuer des réunions à distance pour lequel elle sollicite le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours ;

Monsieur Christian PRADEL, vice-président délégué aux Finances, propose de soutenir le projet de la Commune de Tarare selon le plan de financement suivant :

| <b>Tarare : Achat d'équipements adaptés pour effectuer des réunions à distance</b> |                   |                       |                   |
|--|-------------------|-----------------------|-------------------|
| <b>Nature de la dépense</b>  | <b>Montant HT</b> | <b>Recettes</b>       | <b>Montant HT</b> |
| Coût prévisionnel du projet  | 4 955,00 €        | Fonds de concours COR | 2 477,50 €        |
|  |                   | Autofinancement       | 2 477,50 €        |
| <b>TOTAL</b>   | <b>4 955,00 €</b> | <b>TOTAL</b>          | <b>4 955,00 €</b> |



Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

## **DÉCIDE**

**1 – D’APPROUVER** l’octroi d’un fonds de concours d’un montant de 2 477,50 € à la Commune de Tarare pour le projet d’achat d’équipements adaptés pour effectuer des réunions à distance pour lequel elle sollicite le soutien de la COR ;

**2- D’AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat de développement territorial avec la Commune de Tarare ;

**3 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

### **DÉLIBÉRATION COR-2021-039**

#### **FINANCES**

**OBJET : ATTRIBUTION D’UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE TARARE  
POUR L’ACQUISITION ET L’INSTALLATION D’UN ÉQUIPEMENT DE SONORISATION  
POUR LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5216-5 VI ;

Vu la délibération n°COR 2019-024 du Conseil communautaire, en date du 6 février 2019, approuvant la charte de partenariat portant pacte financier et fiscal de solidarité entre la COR et ses communes ;

Vu la délibération n°COR 2019-099 du Conseil communautaire, en date du 4 avril 2019, approuvant le règlement d’attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Tarare, en date du 24 juin 2019, approuvant la charte de partenariat valant pacte financier et fiscal de solidarité ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Tarare, en date du 7 décembre 2020, sollicitant le soutien de la COR par le biais d’un fonds de concours ;

Considérant que la charte de partenariat prévoit notamment un soutien de la COR aux projets portés par les communes via l’attribution de fonds de concours ;

Considérant que la Commune de Tarare porte le projet d’acquisition et installation d’un équipement de sonorisation pour la salle du Conseil municipal pour lequel elle sollicite le soutien de la COR par le biais d’un fonds de concours ;

Monsieur Christian PRADEL, vice-président délégué aux Finances, propose de soutenir le projet de la Commune de Tarare selon le plan de financement suivant :

| <b>Tarare : Acquisition et installation d’un équipement de sonorisation<br/>pour la salle du Conseil municipal</b> |                    |                       |                    |
|--|--------------------|-----------------------|--------------------|
| <b>Nature de la dépense</b>  | <b>Montant HT</b>  | <b>Recettes</b>       | <b>Montant HT</b>  |
| Coût prévisionnel du projet  | 12 127,50 €        | Fonds de concours COR | 6 063,75 €         |
|  |                    | Autofinancement       | 6 063,75 €         |
| <b>TOTAL</b>   | <b>12 127,50 €</b> | <b>TOTAL</b>          | <b>12 127,50 €</b> |

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

### **DÉCIDE**

**1 – D’APPROUVER** l’octroi d’un fonds de concours d’un montant de 6 063,75 € à la Commune de Tarare pour l’acquisition et l’installation d’un équipement de sonorisation pour la salle du Conseil municipal pour lequel elle sollicite le soutien de la COR ;

**2- D’AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat de développement territorial avec la Commune de Tarare ;

**3 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

### **DÉLIBÉRATION COR-2021-040**

#### **FINANCES**

**OBJET : ATTRIBUTION D’UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE VALSONNE  
POUR LA SÉCURISATION DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 313**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L5216-5 VI ;

Vu la délibération n°COR 2019-024 du Conseil communautaire, en date du 6 février 2019, approuvant la charte de partenariat portant pacte financier et fiscal de solidarité entre la COR et ses communes ;

Vu la délibération n°COR 2019-099 du Conseil communautaire, en date du 4 avril 2019, approuvant le règlement d’attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Valsonne, en date du 29 mars 2019, approuvant la charte de partenariat valant pacte financier et fiscal de solidarité ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Valsonne, en date du 26 novembre 2020, sollicitant le soutien de la COR par le biais d’un fonds de concours ;

Considérant que la charte de partenariat prévoit notamment un soutien de la COR aux projets portés par les communes via l’attribution de fonds de concours ;

Considérant que la Commune de Valsonne porte le projet de sécurisation de la route départementale D313 pour lequel elle sollicite le soutien de la COR par le biais d’un fonds de concours ;

Monsieur Christian PRADEL, vice-président délégué aux Finances, propose de soutenir le projet de la commune de Valsonne selon le plan de financement suivant :

| <b>Valsonne : Sécurisation de la route départementale 313</b> |                   |                       |                   |
|---|-------------------|-----------------------|-------------------|
| <b>Nature de la dépense</b>                                   | <b>Montant HT</b> | <b>Recettes</b>       | <b>Montant HT</b> |
| Coût prévisionnel du projet                                   | 101 963 €         | Fonds de concours COR | 20 981 €          |
|   |                   | Département du Rhône  | 40 000 €          |
|   |                   | Autofinancement       | 40 982 €          |
| <b>TOTAL</b>  | <b>101 963 €</b>  | <b>TOTAL</b>          | <b>101 963 €</b>  |

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

### DÉCIDE

**1 – D’APPROUVER** l’octroi d’un fonds de concours d’un montant de 20 981 € à la Commune de Valsonne pour la sécurisation de la route départementale 313 pour lequel elle sollicite le soutien de la COR ;

**2- D’AUTORISER** Monsieur le Président à signer le Contrat de Développement Territorial avec la commune de Valsonne ;

**3 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

#### DÉLIBÉRATION COR-2021-041

#### FINANCES

**OBJET : ATTRIBUTION D’UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE ST-VINCENT-DE-REINS POUR DES TRAVAUX D’AMÉNAGEMENT DE DEUX PIÈCES DANS LE BATIMENT DE LA MAIRIE POUR EN FAIRE DES BUREAUX**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L5216-5 VI ;

Vu la délibération n°COR 2019-024 du Conseil communautaire, en date du 6 février 2019, approuvant la charte de partenariat portant pacte financier et fiscal de solidarité entre la COR et ses communes ;

Vu la délibération n°COR 2019-099 du Conseil communautaire, en date du 4 avril 2019, approuvant le règlement d’attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Vincent-de-Reins, en date du 29 mars 2019, approuvant la charte de partenariat valant pacte financier et fiscal de solidarité ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Vincent-de-Reins, en date du 29 juin 2020, sollicitant le soutien de la COR par le biais d’un fonds de concours ;

Considérant que la charte de partenariat prévoit notamment un soutien de la COR aux projets portés par les communes via l’attribution de fonds de concours ;

Considérant que la Commune de Saint-Vincent-de-Reins porte le projet de travaux d’aménagement de deux pièces dans le bâtiment de la mairie pour en faire des bureaux pour lequel elle sollicite le soutien de la COR par le biais d’un fonds de concours ;

Monsieur Christian PRADEL, vice-président délégué aux Finances, propose de soutenir le projet de la commune de Saint-Vincent-de-Reins selon le plan de financement suivant :

| <b>Saint-Vincent-de-Reins :</b>  |                    |                       |                    |
|--|--------------------|-----------------------|--------------------|
| <b>Travaux d’aménagement de 2 pièces dans le bâtiment de la mairie pour en faire des bureaux</b> |                    |                       |                    |
| <b>Nature de la dépense</b>  | <b>Montant HT</b>  | <b>Recettes</b>       | <b>Montant HT</b>  |
| Coût des travaux   | 10 333,92 €        | Fonds de concours COR | 5 000,00 €         |
|  |                    | Autofinancement       | 5 333,92 €         |
| <b>TOTAL</b>   | <b>10 333,92 €</b> | <b>TOTAL</b>          | <b>10 333,92 €</b> |

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

### DÉCIDE

**1 – D’APPROUVER** l’octroi d’un fonds de concours, d’un montant de 5 000 €, à la Commune de Saint-Vincent-de-Reins pour les travaux d’aménagement de deux pièces dans le bâtiment de la mairie pour en faire des bureaux pour lequel elle sollicite le soutien de la COR ;

**2- D’AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat de développement territorial avec la Commune de Saint-Vincent-de-Reins ;

**3 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

#### DÉLIBÉRATION COR-2021-042

#### FINANCES

#### OBJET : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE CHÉNELETTE POUR LA RÉFECTION DE LA FAÇADE OUEST DE LA SALLE DES FÊTES

---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5216-5 VI ;

Vu la délibération n°COR 2019-024 du Conseil communautaire, en date du 6 février 2019, approuvant la charte de partenariat portant pacte financier et fiscal de solidarité entre la COR et ses communes ;

Vu la délibération n°COR 2019-099 du Conseil communautaire, en date du 4 avril 2019, approuvant le règlement d’attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération du n°4 du Conseil municipal de Chénelette, en date du 8 avril 2019, approuvant la charte de partenariat valant pacte financier et fiscal de solidarité ;

Vu la délibération n°17 du Conseil municipal de Chénelette, en date du 6 mai 2019, sollicitant le soutien de la COR par le biais d’un fonds de concours ;

Vu la délibération n°COR 2019-309, en date du 26 septembre 2019, approuvant l’attribution d’un fonds de concours à la Commune de Chénelette pour la réfection de la façade ouest de la salle des fêtes ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Chénelette, en date du 27 novembre 2020, sollicitant la demande de versement d’un fonds de concours ;

Monsieur Christian PRADEL, vice-président délégué aux Finances, propose le versement du fonds de concours pour le projet de la Commune de Chénelette selon le plan de financement suivant :

| <b>Chénelette : Réfection de la façade ouest de la salle des fêtes</b> |                    |                       |                    |
|--|--------------------|-----------------------|--------------------|
| <b>Dépenses</b>  | <b>Montant HT</b>  | <b>Recettes</b>       | <b>Montant HT</b>  |
| Coût total   | 26 888,04 €        | Fonds de concours COR | 13 444,02 €        |
|  |                    | Commune               | 13 444,02 €        |
| <b>TOTAL</b>   | <b>26 888,04 €</b> | <b>TOTAL</b>          | <b>26 888,04 €</b> |

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

## DÉCIDE

**1 – D'APPROUVER** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 13 444,02 € à la Commune de Chénelette pour la réfection de la façade ouest de la salle des fêtes sous réserve d'avoir respecté les clauses du contrat ;

**2 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

### DÉLIBÉRATION COR-2021-043

#### FINANCES

#### OBJET : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-FORGEUX POUR L'AGRANDISSEMENT DU CIMETIÈRE

---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5216-5 VI ;

Vu la délibération n°COR 2019-024 du Conseil communautaire, en date du 6 février 2019, approuvant la charte de partenariat portant pacte financier et fiscal de solidarité entre la COR et ses communes ;

Vu la délibération n°COR 2019-099 du Conseil communautaire, en date du 4 avril 2019, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération du n°15/2019 du Conseil municipal de Saint-Forgeux, en date du 26 février 2019, approuvant la charte de partenariat valant pacte financier et fiscal de solidarité ;

Vu la délibération n°27/2019 du Conseil municipal de Saint-Forgeux, en date du 23 avril 2019, sollicitant le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours ;

Vu la délibération n°COR 2019-235, en date du 27 juin 2019, approuvant l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Forgeux pour l'agrandissement du cimetière ;

Vu la délibération n°42/2020 du Conseil municipal de Saint-Forgeux, en date du 17 décembre 2020, sollicitant la demande de versement d'un fonds de concours ;

Monsieur Christian PRADEL, vice-président délégué aux Finances, propose le versement du fonds de concours pour le projet de la Commune de Saint-Forgeux selon le plan de financement suivant :

| <b>Saint-Forgeux : Agrandissement du cimetière</b> |                    |                       |                    |
|--|--------------------|-----------------------|--------------------|
| <b>Dépenses</b>                                    | <b>Montant HT</b>  | <b>Recettes</b>       | <b>Montant HT</b>  |
| Coût total   | 22 697,00 €        | Commune               | 11 348,50 €        |
|  |                    | Fonds de concours COR | 11 348,50 €        |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>22 697,00 €</b> | <b>TOTAL</b>          | <b>22 697,00 €</b> |

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

## DÉCIDE

**1 – D’APPROUVER** le versement d’un fonds de concours d’un montant de 11 348,50 € à la Commune de Saint-Forgeux pour l’agrandissement du cimetière sous réserve d’avoir respecté les clauses du contrat ;

**2 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

### DÉLIBÉRATION COR-2021-044

#### FINANCES

#### OBJET : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE CHAMBOST-ALLIÈRES POUR LA RÉNOVATION DU CENTRE-BOURG

---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5216-5 VI ;

Vu la délibération n°COR 2019-024 du Conseil communautaire, en date du 6 février 2019, approuvant la charte de partenariat portant pacte financier et fiscal de solidarité entre la COR et ses communes ;

Vu la délibération n°COR 2019-099 du Conseil communautaire, en date du 4 avril 2019, approuvant le règlement d’attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Chambost-Allières, en date du 14 mai 2019, approuvant la charte de partenariat valant pacte financier et fiscal de solidarité ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Chambost-Allières, en date du 14 mai 2019, sollicitant le soutien de la COR par le biais d’un fonds de concours ;

Vu la délibération n°COR 2019-227, en date du 27 juin 2019, approuvant l’attribution d’un fonds de concours à la Commune de Chambost-Allières pour la rénovation du centre-bourg ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Chambost-Allières, en date du 08 décembre 2020, sollicitant la demande de versement d’un fonds de concours ;

Monsieur Christian PRADEL, vice-président délégué aux Finances, propose le versement du fonds de concours pour le projet de la Commune de Chambost-Allières selon le plan de financement suivant :

| <b>Chambost-Allières : Rénovation du centre-bourg</b> |                     |                       |                     |
|---|---------------------|-----------------------|---------------------|
| <b>Dépenses</b>                                       | <b>Montant HT</b>   | <b>Recettes</b>       | <b>Montant HT</b>   |
| Coût total  | 104 668,67 €        | Département           | 8 298,00 €          |
|   |                     | Commune               | 50 225,67 €         |
|   |                     | Fonds de concours COR | 46 145,00 €         |
| <b>TOTAL</b>  | <b>104 668,67 €</b> | <b>TOTAL</b>          | <b>104 668,67 €</b> |

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

## DÉCIDE

**1 – D’APPROUVER** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 46 145 € à la Commune de Chambost-Allières pour la rénovation du centre-bourg sous réserve d'avoir respecté les clauses du contrat ;

**2 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

### DÉLIBÉRATION COR-2021-045

#### FINANCES

#### OBJET : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-DE-POPEY POUR LA CONSTRUCTION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5216-5 VI ;

Vu la délibération n°COR 2019-024 du Conseil communautaire, en date du 6 février 2019, approuvant la charte de partenariat portant pacte financier et fiscal de solidarité entre la COR et ses communes ;

Vu la délibération n°COR 2019-099 du Conseil communautaire, en date du 4 avril 2019, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Romain-de-Popey, en date du 18 juillet 2019, approuvant la charte de partenariat valant pacte financier et fiscal de solidarité ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Romain-de-Popey, en date du 21 juin 2019, sollicitant le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours ;

Vu la délibération n°COR 2019-312, en date du 26 septembre 2019, approuvant l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Romain-de-Popey pour la construction d'équipements sportifs ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Romain-de-Popey, en date du 4 janvier 2021, sollicitant la demande de versement d'un fonds de concours ;

Monsieur Christian PRADEL, vice-président délégué aux Finances, propose le versement du fonds de concours pour le projet de la Commune de Saint-Romain-de-Popey selon le plan de financement suivant :

| <b>Saint-Romain-de-Popey : Construction d'équipements sportifs</b> |                     |                       |                     |
|--|---------------------|-----------------------|---------------------|
| <b>Dépenses</b>  | <b>Montant HT</b>   | <b>Recettes</b>       | <b>Montant HT</b>   |
| Coût total   | 309 728,86 €        | Fonds de concours COR | 50 000,00 €         |
|  |                     | Autres financements   | 133 780,00 €        |
|  |                     | Commune               | 125 948,86 €        |
| <b>TOTAL</b>   | <b>309 728,86 €</b> | <b>TOTAL</b>          | <b>309 728,86 €</b> |

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

## **DÉCIDE**

**1 – D’APPROUVER** le versement d’un fonds de concours d’un montant de 50 000 € à la Commune de Saint-Romain-de-Popey pour la construction d’équipements sportifs sous réserve d’avoir respecté les clauses du contrat ;

**2 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

### **DÉLIBÉRATION COR-2021-046**

#### **FINANCES**

#### **OBJET : RAPPORT D’ORIENTATION BUDGÉTAIRE – EXERCICE 2021**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l’article L.2312-1 relatif au débat d’orientation budgétaire (DOB) ;

Considérant que la tenue du débat d’orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants ;

Considérant que le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l’examen du budget primitif ;

Considérant que ce débat permet à l’assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d’être informée sur l’évolution de la situation financière de la collectivité,
- de donner également aux élus la possibilité de s’exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité ;

Considérant que la présentation du DOB fait l’objet d’un rapport comportant des informations énumérées par la loi notamment les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, une présentation de la structure des dépenses et des effectifs, ainsi que sur la structure de la dette ;

Considérant que ce rapport d’orientation budgétaire donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Cette délibération est obligatoire et permet de prendre acte de la tenue du débat, et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux par un tiers devant une juridiction administrative ;

Considérant le débat engagé pour l’exercice 2021 sur la base du rapport d’orientation budgétaire joint en annexe ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 58**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**PREND ACTE** de la tenue du débat d’orientation budgétaire pour l’exercice 2021 sur la base du rapport d’orientation budgétaire.



---

**DÉLIBÉRATION COR-2021-047****DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIES RENOUVELABLES****OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA SITUATION DE LA COR EN 2020 EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COR**

---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-1-01 et D.2311-15 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants ;

Considérant que le président de la COR a l'obligation de présenter au Conseil communautaire, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière de développement durable ;

Considérant que ce rapport permet de mettre en lumière les différentes politiques, programmes et actions entrepris en 2019 sur les cinq finalités de développement durable sur le territoire de la COR :

- la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- la préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- une dynamique de développement suivant les modes de production et de consommation responsable ;

Considérant que la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2020 a été inscrite à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 25 février 2021 ;

Considérant que la présentation de ce rapport ne nécessite pas de débat ni de vote ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Martin SOTTON,

**Pour : 58**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**DÉCIDE**

**PREND ACTE de la présentation du le rapport de la situation de la COR en matière de développement durable sur son territoire pour l'année 2020.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Vu le Président,

Patrice VERCHÈRE

Pour le Président  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
Guillaume CORTEY



